



Paris Sud Université Club

Association omnisports

Objet :	Procédure du PSUC de gestion des épisodes de canicule
Statut :	Applicable
Sensibilité :	Procédure publique

Modifications

Date mise à jour	Auteur	Commentaire	Version
9 juillet 2026	Éric VINCENT	Création	1.0



Paris Sud Université Club

Association omnisports

Objet

La présente procédure définit les mesures de prévention et de protection applicables aux adhérents, bénévoles, encadrants et dirigeants de l'association lors des épisodes de fortes chaleurs ou de canicule.

Elle s'applique à l'ensemble des activités organisées par l'association, qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur.

Références

- Vigilance météorologique de Météo-France.
- Recommandations du ministère chargé des Sports relatives à la pratique sportive en période de fortes chaleurs.

Responsabilités

Président de l'association

- Veille à la diffusion de la présente procédure.
- Prend les décisions d'annulation ou de suspension des activités lorsque les conditions de sécurité l'exigent.

Responsables d'activité et encadrants

- Consultent la vigilance Météo-France avant chaque séance.
- Adaptent ou annulent les activités conformément aux dispositions ci-dessous.
- Vérifient la disponibilité de l'eau et des moyens d'alerte.

Adhérents

- Respectent les consignes communiquées.
- Signalent toute situation de fragilité médicale connue.



Mesures selon le niveau de vigilance

Vigilance verte

Les activités sont maintenues dans les conditions habituelles.

Vigilance jaune (pic de chaleur)

Les encadrants mettent en œuvre les mesures suivantes :

- Renforcer les pauses hydratation.
- Réduire l'intensité des efforts.
- Privilégier les zones ombragées ou ventilées.
- Encourager le port de vêtements adaptés.
- Sensibiliser les participants aux signes d'alerte (maux de tête, vertiges, nausées, crampes).

Vigilance orange (canicule)

Les responsables d'activité évaluent la possibilité de maintenir la pratique.

Mesures obligatoires :

- Déplacement des séances vers les heures les plus fraîches si cela est possible.
- Réduction de la durée et de l'intensité des efforts.
- Mise à disposition permanente d'eau potable.
- Surveillance renforcée des mineurs et des personnes vulnérables.
- Possibilité d'annulation des activités jugées incompatibles avec les conditions météorologiques.

Les activités particulièrement exposées (course à pied, sports d'endurance, travaux physiques importants, etc.) doivent être évitées pendant les heures les plus chaudes. Les recommandations du ministère des Sports préconisent de limiter fortement l'activité physique et d'éviter tout effort aux heures les plus chaudes.



Vigilance rouge (canicule extrême)

Principe général

La vigilance rouge correspond à un épisode exceptionnel présentant un risque élevé pour la santé et pouvant entraîner des conséquences importantes pour la population.

Mesure obligatoire

Toute activité sportive organisée par l'association est suspendue ou annulée sur le territoire concerné par la vigilance rouge de Météo-France.

Cette interdiction s'applique :

- aux entraînements ;
- aux initiations ;
- aux compétitions ;
- aux stages ;
- aux manifestations sportives ;
- aux activités bénévoles nécessitant un effort physique significatif.

Cas des activités en intérieur

Les activités en intérieur sont également suspendues lorsque :

- les locaux ne disposent pas d'une climatisation ou d'un système permettant le maintien de conditions thermiques compatibles avec la sécurité des participants
- les autorités locales ou les exploitants des équipements sportifs ordonnent leur fermeture (par exemple : SUAPS, Marie d'Orsay, Mairie de Bures-sur-Yvette, Préfecture).

Communication

L'avis d'annulation est diffusé dès connaissance de la vigilance rouge par :

- courrier électronique ;
- site internet ;
- réseaux sociaux ;
- groupe de messagerie de l'association (MonClub).



Conduite à tenir en cas de malaise

En présence d'un participant présentant :

- une faiblesse inhabituelle ;
- des vertiges ;
- des nausées ;
- une température corporelle élevée ;
- une perte de connaissance ;

les encadrants doivent :

- arrêter immédiatement l'activité ;
- placer la personne à l'ombre ou dans un local frais ;
- la rafraîchir avec de l'eau ou des linges humides ;
- lui faire boire de l'eau si son état le permet ;
- appeler les secours (15 ou 112) en cas de doute ou d'aggravation.



Paris Sud Université Club

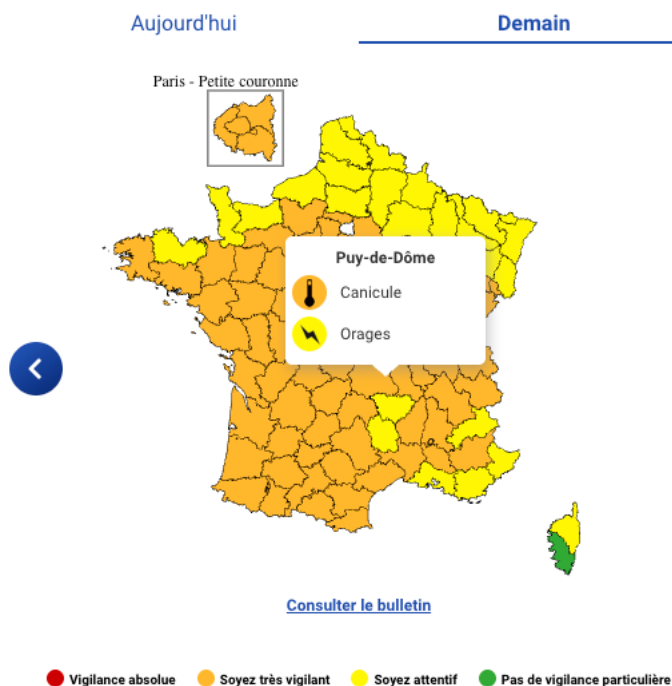
Association omnisports

Sites de référence

Gouv : www.sports.gouv.fr/sport-et-canicule



Météo France : meteofrance.com



Site web du PSUC : www.psuc.fr

PSUC Paris Sud Université Club – Club Omnisports

Search ..

AccueilInscriptionsCalendrierRGPDStatutsAnnuaireSignal SportCanicule

Flash info

Vous souhaitez mettre à jour les informations de votre section sur le site ? Contactez webmaster@psuc.fr

Organisation du PSUC

- Fonctionnement
 - Les instances
 - L'assemblée générale
 - Le conseil d'administration
 - Le bureau
 - Les sections

Canicule

Le PSUC a mis en place une procédure canicule. Elle répond à la multiplication des épisodes de vigilance émis par Météo France, dans l'esprit des décisions préfectorales et municipales prises dans ces circonstances

A retenir

« En cas de vigilance rouge « Canicule » émise par Météo-France sur le lieu de pratique, l'ensemble des activités sportives organisées par l'association est automatiquement suspendu jusqu'à la levée de cette vigilance. **Aucune dérogation ne peut être accordée par un encadrant ou un responsable d'activité.** »

La totalité de la procédure est disponible en cliquant sur ce lien : [PSUC-PROC-Canicule](#)